



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE DE VOIRIE
Portant refus de permission de voirie

N° 2020/159

LE MAIRE de la commune d'Ille sur Tet,

VU la demande en date du 22/10/2020 par laquelle de l'entreprise SAS ECL pour le compte du Conseil Départemental 66 ; 24 quai Sadi Carnot 66906 PERPIGNAN, représentée par Monsieur RESPLANDY Xavier pour effectuer les travaux de pose d'armoire SRO et raccordement du réseau fibre, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

Place de la République

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'ordonnance modifiée n°64-262 du 7 janvier 1959 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25 ;

CONSIDERANT que les travaux envisagés sont de nature à compromettre la sécurité ou la commodité de la circulation des usagers de la voie communale.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire n'est pas autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande pour la Place de la République, commune d'Ille sur Tet, en conséquence de quoi **l'autorisation demandée est refusée.**

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Le bénéficiaire, pour attribution
- La commune d'Ille sur Têt, pour attribution

Fait à Ille sur Têt, le 06/11/2020

M. Le Maire,



W. BURGHOFFER

Le maire : William BURGHOFFER

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours Gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant la tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente Notification.

Publié, le

Certifié exécutoire

Le Maire

